



## Ville d'Enghien

### Assemblée du Conseil communal du 16 décembre 2021

#### **Ordre du jour et Note de Synthèse**

**Réf. : DG/504.1:172.2/2021/11**

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 16 décembre 2021 à 19h30 visioconférence.**

Enghien, le 8 décembre 2021.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

---

---

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **A. SEANCE PUBLIQUE**

Tirage au sort du membre premier votant.

##### **ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL**

###### **Article 1 : DG/CC/2021/275/172.1**

**Approbation des procès-verbaux de la séance de l'Assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal du 10 novembre 2021**

###### **Article 2 : DG/CC/2021/276/397.2-172.81**

**Personnel communal - Prestation de serment de Thomas GUERY, en qualité de Directeur général stagiaire , avec effet au 1er janvier 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'entendre la prestation de serment de Monsieur Thomas GUERY, Directeur général stagiaire. Son entrée effective est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## CPAS

### **Article 3 : SA/CC/2021/277/185.2:472.2**

#### **Centre Public d'Action Sociale d'Enghien - Approbation de la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, arrêté par son Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 novembre 2021.

Le budget 2021, ainsi amendé, se présente comme suit :

<b>Service Ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	17.442.651,18 €	17.442.651,18 €
Intervention communale	3.148.943,31 €	
Budget après MB n°1	18.326.602,77 €	18.326.602,77 €
Intervention communale	3.148.943,31 €	
<b>Budget après MB n°2</b>	<b>18.520.944,85</b>	<b>18.520.944,85 €</b>
<b>Intervention communale</b>	<b>3.148.943.31 €</b>	
<b>Service extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	1.247.225,00 €	1.247.225,00 €
Budget après MB n°1	2.242.859,23 €	2.241.118,25 €
<b>Budget après MB n°2</b>	<b>2.258.618,73 €</b>	<b>2.256.877,75 €</b>

Cette modification n'entraîne aucune augmentation de l'intervention communale.

### **Article 4 : SA/CC/2021/278/185.2:472.1**

#### **Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Approbation du Budget 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver le budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, arrêté par son Conseil de l'Action Sociale, en séance du 08 novembre 2021.

Il se présente comme suit :

- Service ordinaire : Recettes/ Dépenses : 17.751.784,95 €
- Intervention communale : 3.281.890,32 €
- Service extraordinaire : Recettes/ Dépenses : 997.725,00 €

### **Article 5 : SA/CC/2021/279/185.2**

#### **Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Modification du statut pécuniaire - Octroi d'un pécule de vacances pour les agents en congé de maladie ou en disponibilité**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération n° CAS/20211108-29 du Conseil de l'Action Sociale du 08 novembre 2021 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel du Centre Public d'Action Sociale, en application des dispositions de l'Arrêté royal du 13 juillet 2017, publié au Moniteur belge le 19 juillet 2017.

Les modifications concernent l'octroi d'un pécule de vacances pour les agents en congé de maladie ou en disponibilité.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Article 6 : SA1/CC/2021/280/321.1-322.51**

#### **Personnel communal - Statut pécuniaire - Fixation de la valeur faciale des titres repas pour l'exercice 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de fixer la valeur faciale des titres repas à 4 € dont 1,09 € à charge du membre du personnel et 2,91 € à charge de la Ville pour l'exercice budgétaire 2022.

## FINANCES COMMUNALES

### **Article 7 : DF/CC/2021/281/472.1**

#### **Finances communales - Adoption du budget communal 2022**

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le budget 2022.

Ce document se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.705.979,30	5.727.328,09
Dépenses exercice propre	18.956.823,97	6.791.086,25
<b>Boni/Mali exercice propre</b>	<b>-250.844,67</b>	<b>-1.063.758,16</b>
Recettes exercices antérieurs	746.228,19	436.430,37
Dépenses exercices antérieurs	39.356,06	49.477,77
Prélèvements en recettes	0,00	1.078.866,10
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	19.452.207,49	7.242.624,56
Dépenses globales	18.996.180,03	6.840.564,02
<b>Résultat global</b>	<b>456.027,46</b>	<b>402.060,54</b>

### **Article 8 : DF/CC/2021/282/484.219**

#### **Finances communales – Règlement-taxe sur les carrières - Exercice 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de voter un règlement-taxe sur les carrières:

- Le montant total de la taxe communale annuelle sur les entreprises d'exploitation de carrières pour l'exercice 2022, à concurrence des 40 % autorisés, est fixé à 242,72€ l'an.
- Le montant total de la taxe communale complémentaire annuelle sur les entreprises d'exploitation de carrières pour l'exercice 2022 est fixé à 13.663,12€ l'an.
- Le montant de la compensation est fixé à 364,07 €.

### **Article 9 : DF/CC/2021/283/902:472.1**

#### **Régie communale ordinaire - Agence de Développement Local - Adoption du budget 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver le budget de l'Agence de développement local qui se présente comme suit :

### **Budget ordinaire**

Dépenses ordinaires exercice propre	204.522,16
Recettes ordinaires exercice propre	204.522,16
<b>Solde exercice propre</b>	<b>0,00</b>
Dépenses ordinaires - exercices antérieurs	0,00
Recettes ordinaires - exercices antérieurs	0,00
<b>Solde des exercices antérieurs</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements	0,00
<b>Résultat global</b>	<b>0,00</b>

Ce budget ordinaire impactera le budget communal 2022 comme suit :

- subvention de fonctionnement : 81.220,76 €
- subvention de fonctionnement : 17.500 €
- subvention pour l'installation de nouveau commerce et des enseignes : 31.500 €

### **Article 10 : DF/CC/2021/284/485.12-193:624.66**

#### **Finances communales - Exercice 2022 - Octroi et paiement de l'intervention communale en faveur de l'ASBL Régie des Quartiers**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée que la Ville verse une subvention de 35.000€ à la régie des Quartiers.

Cette intervention communale est destinée à couvrir une partie des frais du personnel, à partir du 1er janvier 2022, afin de permettre à l'ASBL d'encadrer les stagiaires qui fournissent des prestations pour différents opérateurs publics, dont la Ville d'Enghien.

### **Article 11 : DF/CC/2021/285/485.12**

#### **Finances communales - Octroi des subsides communaux 2022 en faveur des diverses associations**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la liste des différentes associations pouvant prétendre à des subventions pour l'exercice 2022.

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Fédération des Directeurs Généraux du Hainaut	250,00 €
C.E.C.A.M.	35,00 €
Fédération des Directeurs Financiers du Hainaut	250,00 €
Comice Agricole	1.000,00 €
ASBL La Petite Echelle	150,00 €
Prix de l'Etudiant de l'Athénée	125,00 €
Prix de l'Etudiant du Collège	125,00 €
Frais des Stagiaires	150,00 €
ASBL Territoires de la Mémoire	350,00 €
ASBL Val de Marcq	250,00 €
Ligue des Familles	250,00 €
ASBL A.P.N.E	300,00 €
« Les Sans Soucis du Carambol »	450,00 €
Comité des Géants de Petit-Enghien	450,00 €
ASBL Le Rond Point	375,00 €

Le comptoir alimentaire	500,00 €
ASBL Le Serment d'Enghien	250,00 €
ASBL Enghien Environnement	125,00 €
ASBL Amitiés Marcquoises	500,00 €
Comité des Chœurs d'Enghien	125,00 €
Les Fuseaux d'Enghien	125,00 €
Troupe Théâtrale « Le Blé Vert »	250,00 €
Labo des Arts & du Mouvement	250,00 €
Fréquence musicale	1.000,00 €
PAC Comité d'Enghien	250,00 €
"Action et Recherche Culturelles"	250,00 €
Société Royale des Groupements patriotiques d'Enghien Marcq-Labliau	500,00 €
Front Unique et Groupement d'Enghien	350,00 €
ASBL Reliance	250,00 €
Club des Pensionnés «Les Travailleurs Réunis »	500,00 €
Amicale Socialiste des Pensionnés	500,00 €
Les Pensionnés Libéraux	500,00 €
ASBL Le Petit Cèdre	620,00 €
ASBL S.O.S. Enfants Mons-Borinage	250,00 €
O.N.E. Enghien	300,00 €
Comité de Télévie d'Enghien	1.000,00 €
Comité de Télévie de Petit-Enghien	1.000,00 €
Fédération inter environnement	539,48 €
Ecole des Cadets	3.000,00 €
ASBL Régie des Quartiers	10.000,00 €
ASBL Union des Commerçants	2.865,00 €
Mouvements associatifs s'occupant de la Jeunesse	8.000,00 €
Cercle Archéologique d'Enghien	1.250,00 €
Fanfare Royale d'Enghien	2.000,00 €
ASBL Archives et Centre Culturel d'Arenberg	7.500,00 €
ASBL Association des Guides Touristiques d'Enghien	1.650,00 €
Comité de Jumelage	5.180,00 €
Les Amis des Parcs et Jardins d'Enghien	2.500,00 €
A.I.D.	13.758,00 €
ASBL Cercle Laïque Enghien-Silly	13.035,80 €
R.E.F.O.R.M.	9.648,00 €
Entraide par le Travail	1.750,00 €
La Babillarde	20.000,00 €
A Do Mi Si'l	1.735,25 €
Subside ASBL Wallonie Picarde	1.500,00 €
Mouvements associatifs structurés s'occupant d'aide aux pays en voie de développement	1.500,00 €
Contrat Rivière Propre Dendre/Senne	4.230,40 €
ASBL Agence Immobilière Sociale	9.194,90 €
Haute Senne Logement	10.485,76 €
Subside ASBL « Centre culturel »	71.945,23 €
Subside complémentaire « Centre culturel » - personnel mis à disposition	27.510,00 €
Subside complémentaire « Centre culturel »	29.996,00 €
Subside LaSemo	25.000,00 €
Subside complémentaire LaSemo	40.000,00 €
Subside aux diverses associations sportives	28.000,00 €
No-Télé	57.000,00 €

L'octroi des subventions sera conditionné à la transmission d'un rapport financier qui atteste de la bonne utilisation des subsides versés au cours de l'exercice précédent.

## **Article 12 : SA/CC/2021/286/193 : 624.13**

### **Ecole des Devoirs – Adoption de la convention de partenariat avec l’A.S.B.L. REFORM - HAINAUT – Période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'adopter le projet de convention à passer avec l'ASBL "Ecole des devoirs", débutant le 1er septembre 2021 pour se terminer le 30 juin 2022.

La convention prévoit que la Ville d'Enghien verse un subside forfaitaire de 268 € par semaine pour couvrir les différents frais encourus par l’A.S.B.L. lors de sa période d’activité, sur base de 36 semaines/an, soit un coût total de 9.648 €.

L’octroi de cette subvention est conditionné à la transmission d’un rapport d’activités qui atteste de la bonne utilisation des subsides versés au cours de l’exercice précédent.

## **Article 13 : DF/CC/2021/287/485.12:902**

### **Finances communales - Exercice 2021 - Octroi du montant définitif du subside de prix en faveur de la Régie Communale Autonome Nautisport.**

Le Collège communal propose à la présente assemblée de fixer définitivement le subside de prix à la somme de 198.750 € TVAC et l'intervention communale à la somme de 596.250,00 €, pour l'exercice 2021.

## **Article 14 : DF/CC/2021/288/485.12:902**

### **Finances communales - Exercice 2022 - Octroi du montant provisoire du subside de prix en faveur de la Régie Communale Autonome Nautisport.**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée que la Ville d’Enghien contribue financièrement au budget 2022 de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, afin de permettre à cette dernière d’assumer ses obligations en matière de continuité de service.

Le subside de prix est fixé provisoirement à 795.000 € TVAC pour l'exercice 2022. Ce montant est identique à l’exercice précédent.

## **Article 15 : DF/CC/2021/289/902:487**

### **Finances communales - Avance de trésorerie à la Régie Communale Autonome NAUTISPORT - Demande de prolongation du délai de remboursement des avances de trésorerie**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d’accepter la demande de prolongation du délai de remboursement des avances de trésorerie actuellement arrêtées à la somme de 917.602 € pour un nouveau délai d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2022.

Il s’agit d’une avance de 267.602 € sur des subsides à recevoir ainsi que de deux avances de respectivement 350.000 € et 300.000 €.

## **Article 16 : SA/CC/2021/290/857**

### **Finances communales – Budget 2022 – Fixation de la dotation communale dans le budget de la Zone de Secours Hainaut Centre – Application de l’article 68 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la dotation financière de la Ville d’Enghien dans le budget 2022 de la Zone de secours Hainaut-Centre, fixée à la somme de 452.784,45 €.

### **Article 17 : SA/CC/2021/291/472.1: 58**

#### **Finances communales – Budget 2022 – Fixation de la dotation communale dans le budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ZP 5326 – Application de la Loi du 7 décembre 1998**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'intervenir dans le budget 2022 de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ZP 5326, pour un montant fixé à la somme de 1.375.670,89 €.

### **Article 18 : ST1/CC/2021/292/861.7**

#### **Marché public de travaux organisé par procédure négociée sans publication préalable - Fourniture et installation d'une chaudière pour le logement de la rue de Nazareth 22A à 7850 Enghien - Dépense complémentaire - Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la dépense supplémentaire urgente, résultant de l'exécution du marché public de travaux ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une chaudière pour le logement, sis rue de Nazareth 22A à 7850 Enghien, sur base des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **RÈGLEMENT DE POLICE**

### **Article 19 : SA6/CC/2021/293/587.32**

#### **Sanctions administratives communales - Convention de collaboration avec la Ville de La Louvière concernant l'organisation de la médiation prévue par l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales - Adoption**

Depuis la révision du Règlement Général de Police, en 2015, le Conseil communal avait fait le choix de mettre en œuvre un processus de médiation en vue de permettre une sensibilisation des auteurs de comportements inciviques. L'objectif était d'offrir une alternative à la sanction financière. Malheureusement, cette décision n'avait pas pu connaître de mise en œuvre concrète en raison de l'absence de prestataires habilités à exercer cette fonction.

Dans le cadre de la politique des grandes villes menée par l'État, la Ville de La Louvière a reçu un subside qui lui a permis de procéder au recrutement d'un médiateur. Une des conditions liées à l'octroi de ce subside est la mise à disposition du médiateur au profit d'autres communes.

La Ville d'Enghien saisit ainsi l'opportunité de concrétiser la décision du Conseil communal de ne pas considérer l'amende comme seul moyen de sensibilisation au respect des dispositions du Règlement Général de police de la Ville. Il appartiendra désormais au Fonctionnaire sanctionnateur de proposer la médiation aux contrevenants, dans des cas précis.

### **Article 20 : ST4/CC/2021/294/581.1**

#### **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : mise en chemin réservé du chemin de remembrement entre la rue de la Ligne Française et la rue de l'Enfer**

Le Collège communal propose de réserver la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles sur le chemin de remembrement situé entre la rue de la Ligne Française et la rue de l'Enfer, pour leur confort et leur sécurité.

#### **Article 21 : ST4/CC/2021/295/581.1**

#### **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : mise à sens unique, excepté pour les cyclistes, d'un tronçon de la rue de la Ligne Française à Enghien, au secteur de Marcq**

Le tronçon de la rue de la Ligne Française compris entre ses carrefours avec la rue Lietens et la chaussée d'Ath est étroit et le croisement des véhicules n'y est pas aisé.

De même, le carrefour de la rue de la Ligne Française avec la chaussée d'Ath pose des problèmes de visibilité pour les véhicules en général et de giration pour les poids lourds en particulier, en provenance de la rue de la Ligne Française, aussi la mise à sens unique de ce tronçon, excepté pour les cyclistes, permet de résoudre ces problèmes.

Il est donc proposé à la présente Assemblée d'accepter ces modifications.

#### **Article 22 : ST4/CC/2021/296/581.1**

#### **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : admission des cyclistes en contresens dans le sens interdit existant d'un tronçon de la chaussée d'Ath à Enghien, au secteur de Marcq**

Il est proposé à la présente Assemblée de permettre que les cyclistes circulent à contresens dans le sens unique existant sur le tronçon de la chaussée d'Ath situé entre la Ligne Française et son n° 152.

### **ACTIVITÉS CULTURELLES/SOCIALES/ANIMATIONS PUBLIQUES**

#### **Article 23 : SA5/CC/2021/297/624.2**

#### **Accueil Temps libre : Rapport d'activités 2020-2021 et plan d'actions 2021-2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée:

- D'approuver le rapport d'activités 2020-2021 proposé par le service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire dans le cadre du projet « Accueil Temps Libre » et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil en date du 1er juin 2021.
- De prendre acte du plan d'actions 2021-2022 proposé par le service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil en date du 21 octobre 2021.

### **ASBL/RÉGIE/INTERCOMMUNALE/ECONOMIE**

#### **Article 24 : SA/CC/2021/298/193 : 565**

#### **ASBL Centre Culturel d'Enghien - Désignation d'un représentant communal au sein des Assemblées générales - Remplacement**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de désigner Madame Stéphanie LEPCZYNSKI en qualité de représentante communale au sein des Assemblées générales de l'ASBL "Centre culturel d'Enghien" suite au décès d'un membre de cette assemblée.



#### **Article 25 : SA/CC/2021/299/185.4**

##### **Intercommunale CENEO - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2021 se présente comme suit:

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM;
3. Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;
5. Nominations statutaires;

Il est proposé à la présente Assemblée d'approuver les points 1, 2, 3, 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale du 17 décembre 2021.

#### **Article 26 : SA/CC/2021/300/185.4**

##### **Intercommunale IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 décembre 2021 se présente comme suit:

6. Approbation du Plan stratégique - révision 2022 ;
7. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024 ;

Il est proposé à la présente Assemblée d'approuver les points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale du 23 décembre prochain.

#### **Article 27 : SA/CC/2021/301/625.32**

##### **Société de logement de service public – Convention cadre établie entre la Haute Senne Logement agréée par la Société Wallonne du Logement et la Ville d'Enghien, suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver les dispositions contenues dans la convention cadre établie entre la Société de logement de service public, Haute Senne Logement, agréée par la Société Wallonne du Logement et la Ville d'Enghien.

#### **Article 28 : SA/CC/2021/302/625.32**

##### **Société de logement de service public – Convention cadre établie entre la Haute Senne Logement agréée par la Société Wallonne du Logement et le Plan de Cohésion Sociale, suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver les dispositions contenues dans la convention cadre établie entre la Société de logement de service public, Haute Senne Logement, agréée par la Société Wallonne du Logement et le Plan de Cohésion Sociale.

#### **COMMUNICATION**

#### **Article 29 : DF/CC/2021/303/484**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les règlements-taxes votés le 07 octobre 2021 pour les exercices 2021 à 2025**

**Article 30 : DF/CC/2021/304/472.2**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, réformant la délibération du 07 octobre 2021 votant les modifications budgétaires n°3 de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2021**

**B. HUIS CLOS**